Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-22_2026-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 21 MARS 2026

**Date de convocation :** 17 mars 2026
**Nombre de conseillers** e*n exercice :* 23 *Présents : 22* *Votants :* 23

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

*ETAIENT PRESENTS :*
*M. DUTEIL Bruno, Maire*

*Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints*

*M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme DUMERAT Emilie, M. JACOB Christophe, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, M. DEBROIZE Hubert, Mme FLEURY Samantha, M. BELAN Hugo, conseillers.*

*EXCUSÉS : M. TEXIER Chris*

*ABSENTS :*

*Monsieur TEXIER Chris donne pourvoir à Monsieur DUTEIL Bruno*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BELAN Hugo, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

## *Délibération n°22/2026*
## Commissions d'appel d'offre – Election des membres

Le conseil municipal,

***Vu*** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-22_2026-DE

**1- Composition de la commission**

Considérant que :

Pour les communes de **moins de 3 500 habitants** , la commission est composée :

- Du maire ou de son représentant, président ;

- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

**2- Modalités de l'élection**

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

**3- Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées** :

Liste n°1
Membres titulaires :
M. GAUTIER Gérard
M. ROUX Etienne
M. BLAIRON Cédric

Membres suppléants :
Mme CHOPIN Agnès
Mme BERREE Brigitte
M. DUBREIL Denis

Une seule liste a été déposée

**4- Déroulement du scrutin** :
Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.
Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 23

Nombre de votants : Nombre de suffrages exprimés : 23

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-22_2026-DE

**5 – Calcul du quotient électoral**

Pour mémoire, quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

| | Nombres de voix | Sièges attribués (quotient) | Reste | Sièges finaux |
|---|---|---|---|---|
| Liste n°1 | 23 | 3 | 0 | 3 |

**6 – Sont proclamés élus membres de la CAO** :

Liste n°1
Membres titulaires :
M. GAUTIER Gérard
M. ROUX Etienne
M. BLAIRON Cédric

Membres suppléants :
Mme CHOPIN Agnès
Mme BERREE Brigitte
M. DUBREIL Denis

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***PROCLAME*** élus les membres de la commission d'appel d'offre tels que désignés ci-dessus ;

- ***PRECISE*** que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur

***Pour extrait conforme, le 21 mars 2026,***

***Le Maire,***
***Bruno DUTEIL***

***Le Secrétaire de séance***
***BELAN Hugo***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.